



# La responsabilité professionnelle de l'infirmier(ère)

L'erreur professionnelle:  
un cauchemar financier pour l'infirmier(ère)?

**Marc Piccart**  
**Conseiller régional**

**0475/918567**

A.F.I.S.O. 26/02/2011



- Qui est AMMA?
- La responsabilité professionnelle de l'infirmier(ère)
- L'assurance responsabilité professionnelle
- Plus d'informations

# 1. Qui est AMMA?



- L'assureur-mutuelle du secteur des soins de santé
- Pour et par les prestataires de soins
- Plus de 60 ans d'expérience
- Organisation non-commerciale et indépendante
- Connaissance approfondie des besoins des prestataires de soins
- Leader du marché pour la responsabilité professionnelle
- Spécialiste pour toutes vos autres assurances (familiale, auto, hospi, incendie, revenu garanti,...)

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Principe  
"Si on est responsable on doit réparer" (code civil)
- 3 éléments
  - La faute
  - Le dommage
  - Le lien de causalité entre la faute et le dommage

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- L'infirmier(ère) est responsable des actes qu'il/elle pose
- Le code civil prévoit une responsabilité de **20 ans** pour tout acte (para)médical, mais aussi:
  - Quand vous changez d'employeur/de clinique,...
  - Quand vous mettez fin à vos activités d'infirmier(ère)
  - Quand vous prenez votre pension
  - Quand vous décédez (vos héritiers!)
  - ...
- Les Risques de survenance d'un "sinistre" sont réels, par la nature des activités de l'infirmier(ère)

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Actualité:
  - "Hyper-médiatisation": facteur pouvant contribuer à la croissance du nombre de plaintes
  - Facteurs tendant à faire croître le montant des indemnisations

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Conséquences:
  - Un défaut de prévoyance implique un danger pour le patrimoine personnel, pour vous et pour vos héritiers!
  - Nécessité évidente de se couvrir et de s'assurer!

Mais pas n'importe comment!

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Votre avenir en tant qu'infirmier(ère):
  - Infirmier(ère) indépendant(e)
  - Infirmier(ère) salarié(e)
- Dans les 2 cas, vous devez protéger et assurer votre responsabilité professionnelle, dans votre propre intérêt!
- Pourquoi?



## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Vous travaillez en tant qu'infirmier(ère) indépendant(e)
  - Vous travaillez à votre propre compte
  - L'indemnisation d'un patient est aussi pour votre propre compte!
- Assurez-vous!

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Vous travaillez en tant qu'infirmier(ère) salarié(e)
  - Principe: votre responsabilité est assurée par votre employeur
  - Attention: 4 exceptions à ce principe!
- Assurez-vous à titre personnel!

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Attention: 4 exceptions à ce principe:
  - Fautes du contrat "responsabilité civile" de votre employeur
  - Art. 18 de la Loi sur le Contrat de Travail: l'employé(e) reste responsable pour ses:
    - Fautes lourdes
    - Fautes légères répétitives
      - Notions non définies, vagues, floues et sujettes à l'interprétation par le juge...
  - "Pratique illégale de la médecine"
    - De quel ordre?
    - L'assurance de votre employeur peut refuser d'intervenir
      - Vous devez alors indemniser le patient vous-même!
  - Situation conflictuelle avec un médecin, un collègue, votre employeur,... lors d'une faute professionnelle

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Un avocat (+ expert) sera indispensable pour vous défendre:
  - Si une faute vous est reprochée
  - Si votre responsabilité est mise en cause
  - Si vous êtes licencié(e) suite à une faute
- Assurez-vous à titre personnel!

## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- Choisissez un contrat adapté au statut de salarié(e):
  - Couverture d'une faute professionnelle lors d'une "pratique illégale de la médecine"
    - Pour autant qu'il s'agisse d'actes et traitements posés en tant que subordonné(e), en exécution de tâches confiées à l'infirmier(ère) suivant les coutumes et habitudes de la clinique ou de l'institution de soins
  - Défense de vos intérêts si votre contrat de travail est rompu suite à une faute professionnelle

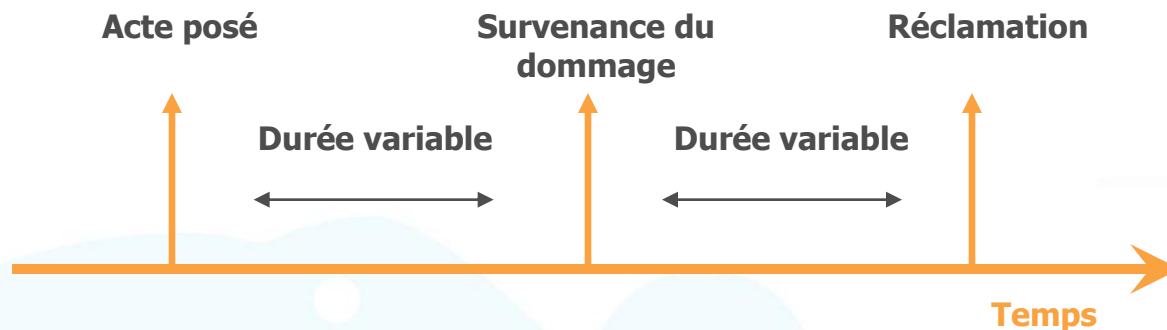
## 2. Votre responsabilité professionnelle en tant qu'infirmier(ère)



- AMMA, assureur spécialisé, propose 2 contrats responsabilité professionnelle pour l'infirmier(ère)s:
  - Contrat pour les indépendant(e)s
  - Contrat pour les salarié(e)s

### 3. L'assurance responsabilité professionnelle

- Les différentes phases de l'accident (para)médical



### 3. L'assurance responsabilité professionnelle

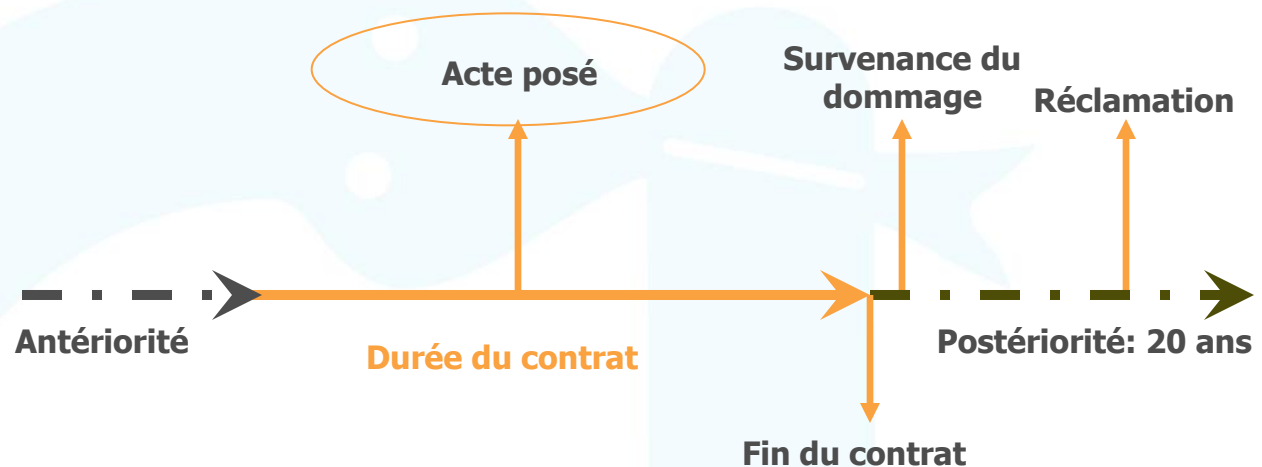


- Chacune des phases correspond à un système d'assurance différent
  
- 3 systèmes d'assurance:
  - Fait générateur (acte posé)
  - Survenance du dommage
  - Réclamation



### 3. L'assurance responsabilité professionnelle

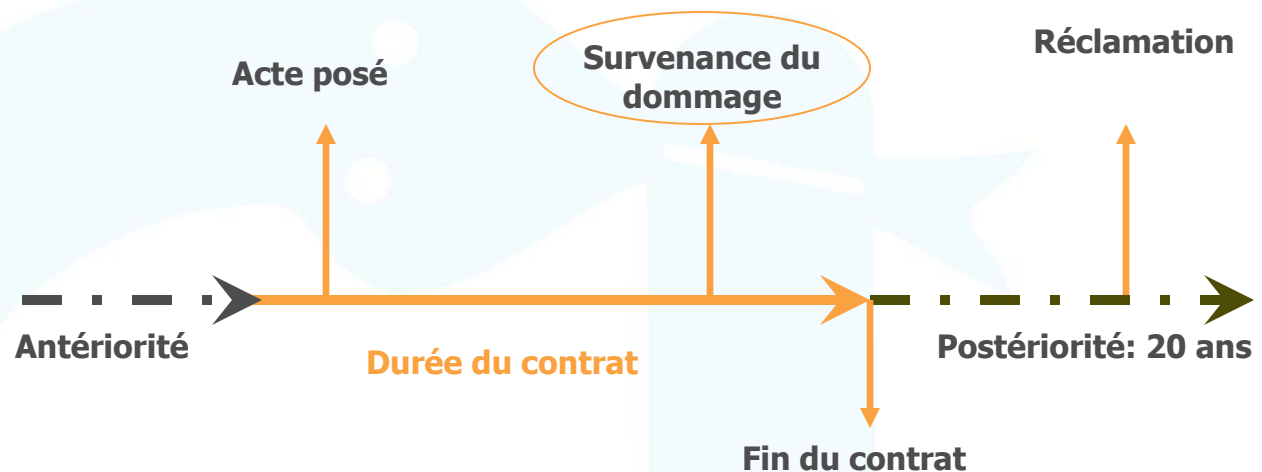
- Système suivant le **fait générateur**:
  - Assure la responsabilité pour:
    - Tous **les actes posés durant la durée de validité du contrat**
    - À quelque moment que survienne le dommage, même après la fin du contrat
    - À quelque moment que survienne la réclamation, même après la fin du contrat
    - Pour toute raison menant à la fin du contrat



### 3. L'assurance responsabilité professionnelle

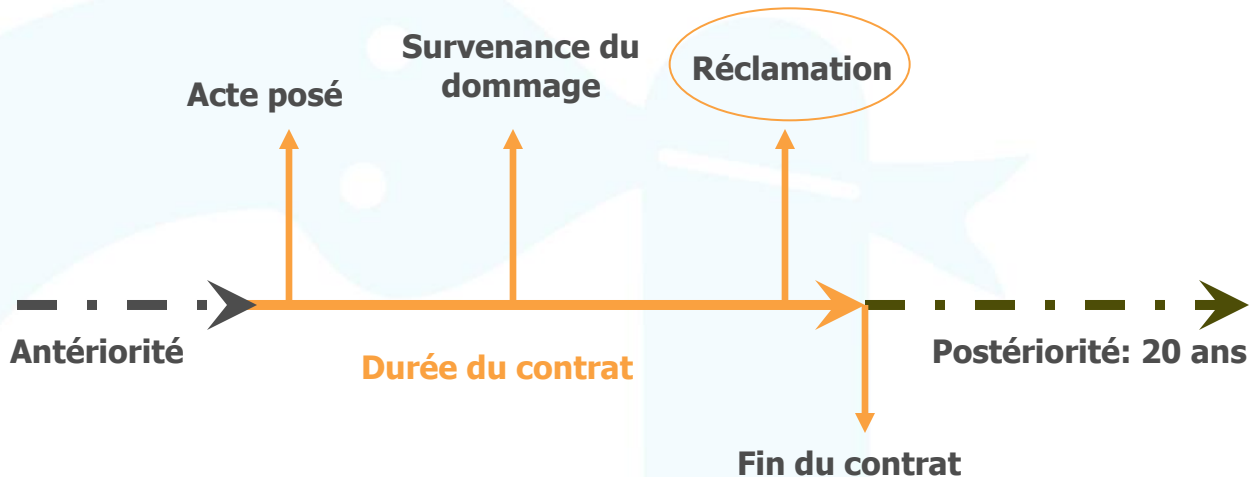


- Système suivant la **survenance du dommage**:
  - Assure la responsabilité:
    - Relative aux **dommages survenus durant la durée de validité du contrat**
    - Même si la réclamation survient postérieurement
  - Problèmes:
    - Survenance du dommage = ?
    - Survenance du dommage après la fin du contrat ≠ assurée



### 3. L'assurance responsabilité professionnelle

- Système suivant la **réclamation**:
  - Assure la responsabilité:
    - Relative aux dommages survenus **durant la durée de validité du contrat**
    - Pour autant que la réclamation survienne **aussi lorsque le contrat est en cours**
  - Problèmes:
    - Survenance du dommage et réclamation lorsque le contrat est en cours
    - Sinon: pas de couverture!



### 3. L'assurance responsabilité professionnelle



#### Conclusion:

- A l'exception du **fait générateur**, dans les autres systèmes se posera nécessairement un jour le problème de la *posteriorité*
- Intérêt pour l'assuré(e)/l'infirmier(ère) de bénéficier du fait générateur le plus tôt possible dans sa carrière

### 3. L'assurance responsabilité professionnelle



- AMMA est aujourd'hui le **seul** assureur belge à proposer d'office un contrat individuel suivant le principe du **fait générateur**, donc vous couvre pendant **la durée totale du délai de prescription légal** et ce **sans surprime**
- **[www.amma.be/responsabiliteprof](http://www.amma.be/responsabiliteprof)**

### 3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Un bon contrat d'assurance:
    - Est basé sur le système suivant le **fait générateur**
    - Vous protège aussi pendant votre pension, **après la fin** de vos activités,...
      - Ceci pendant la période légale (20 ans)
      - Pour toute raison menant à la fin du contrat (pension, l'arrêt ou le changement de vos activités paramédicales,...)
- ➡ Au contraire des autres systèmes d'assurance sur le marché

### 3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Un bon contrat d'assurance prévoit:
  - Des capitaux élevés:
    - Min. 5 millions € pour les dommages corporels
    - Min. 250.000 € pour les dommages matériels
  - L'assistance juridique
  - Pas de franchise

### 3. L'assurance responsabilité professionnelle



- Un bon contrat d'assurance:
  - Peu ou pas d'exclusions
  - Exclusions à proscrire:
    - Actes déontologiquement interdits
    - Actes et traitements superflus
    - Actes et traitements dépassés
    - Inaptitude physique
    - Incompétence
    - Traitements dangereux



### 3. L'assurance responsabilité professionnelle



#### Clarté du contrat AMMA:

- Nombre de fautes lourdes limité à 3, en plus du fait intentionnel:
  - Actes interdits par les dispositions légales et réglementaires (légales)
    - Exception pour les infirmier(ère)s
  - Actes posés en état d'intoxication alcoolique ou médicamenteuse
  - Non respect de la législation relative à la non assistance à personne en danger (portée de l'exclusion limitée aux art. 422bis et 422ter)
- Faute lourde > < exclusion: charge de la preuve



Comment joindre AMMA pour plus de renseignements ou pour souscrire un contrat?

- Directement:
  - Tél: 02 209 02 21
  - Fax: 02 737 53 29
  - [consult@amma.be](mailto:consult@amma.be)
  - [www.amma.be](http://www.amma.be)
  - Info et offres via lettre personnalisée (fin de l'année académique)
- A votre demande, votre conseiller AMMA vient chez vous pour répondre à vos questions, analyser votre portefeuille d'assurance, vous conseiller, et ce sans obligation!

**0475/91.85.67**

**Merci pour votre attention!**